

Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud

Ce document constitue l'énoncé du processus *Attestation véhicule moteur* à modéliser et implanter dans le cadre du cours SOA préparé pour la classe MIT-41 de Comem+.

Toute remarque concernant la correction d'erreurs constatées et/ou l'amélioration des fonctionnalités de ce document est la bienvenue.

## **Enoncé**

Le processus "Produire une attestation véhicule à moteur" (ci-après VM) permet d'établir une attestation de circulation, puis éventuellement un nouveau contrat pour un client déjà existant de l'assurance. Ce processus décrit la variante où le garagiste établit l'attestation via un extranet (ie qu'il est relié au système informatique de l'assurance).

L'événement qui déclenche ce processus provient du preneur d'assurance (ci-après preneur) lors qu'il change de véhicule.

Le garagiste saisit une attestation provisoire. Le système analyse cette demande d'attestation pour déterminer si elle est dans les compétences attribuées au garagiste (par exemple des véhicules de moins de CHF 30'000.-) ou non.

Si tel n'est pas le cas :

- le garagiste peut retirer la demande d'attestation,
- la demande d'attestation provisoire est transférée à l'agence production (par exemple l'agence de Cossonay), qui l'analyse et peut soit:
- 1. l'accepter si la demande est conforme et qu'elle ne dépasse pas sa limite de compétence (par exemple des véhicules de moins de CHF 60'000.-),
- 2. la refuser si la demande comporte des éléments que l'assurance ne couvre pas (par exemple certains types de véhicules comme les motos à trois roues),
- la transmettre au siège production (siège central de l'assurance) si cette demande dépasse sa limite de compétence.

Si la demande a été transmise au siège central, ce dernier l'analyse et peut soit:

- l'accepter si la demande est conforme et qu'elle ne dépasse pas sa limite de compétence (par exemple des véhicules de moins de CHF 90'000.-),
- la refuser si la demande comporte des éléments que l'assurance ne couvre pas (par exemple des voitures de luxe blindées),
- la transmettre à la direction si cette demande dépasse sa limite de compétence.

A son tour, la direction statue sur l'acceptation ou le refus de cette demande.

Dans tous les cas de refus décrits ci-dessus, l'agence production est informée et annule l'attestation provisoire et en informe le garagiste.

Si la demande a été acceptée à un des quatre niveaux précités (ie garagiste, agence production, siège production ou direction) suite à l'analyse correspondante, une attestation provisoire est transmise au Service Cantonale des Autos (ci-après SCA). Trois cas de figure peuvent survenir:

- Dans un délai d'un mois, personne n'est passé pour prendre des plaques pour le véhicule provisoirement assuré par l'attestation. Dans ce cas, l'agence production annule l'attestation provisoire et en informe le garagiste.
- L'attestation comporte des éléments erronés (par exemple le véhicule physiquement présenté au SCA ne correspond pas au véhicule provisoirement assuré). Dans ce cas, le SCA envoie une attestation à corriger au garagiste qui doit saisir une nouvelle attestation provisoire (qui repasse par toutes les étapes de validation décrites ci-dessus).
- Dans un délai d'un mois, le preneur est effectivement passé au SCA pour prendre des plaques pour le véhicule provisoirement assuré par l'attestation.

## On demande

De représenter et implanter ce processus dans l'outil Axon-Ivy.

Délai : jeudi 2 avril 2015

